

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Points 37, 38, 84 et 103 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**La situation au Moyen-Orient****Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes  
des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan  
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Secrétaire général  
par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, la puissance d'occupation, poursuit avec ferveur ses activités illégales de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Hier, le Gouvernement israélien a annoncé son intention de construire 600 logements supplémentaires pour des colons dans le territoire palestinien occupé. Cette intention fait partie intégrante des desseins expansionnistes du Gouvernement israélien dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et dans les environs, qui ont été concrétisés notamment par le colonialisme incessant d'Israël. En fait, cette dernière expansion concerne spécifiquement trois colonies de peuplement illégales situées respectivement au sud, à l'est et au nord de Jérusalem-Est occupée.

Une fois de plus, les actions du Gouvernement israélien montrent qu'il poursuit avec intransigeance la colonisation des terres palestiniennes, ce qui constitue de toute évidence un crime de guerre en vertu du droit international humanitaire. En outre, les actions de la puissance d'occupation à cet égard, y compris la confiscation continue de terres palestiniennes, la construction et l'expansion de colonies de peuplement et la construction de routes de détournement pour les colons illégaux, présagent l'abandon de la solution des deux États dans le



conflit palestino-israélien, étant donné qu'elles menacent sérieusement l'existence de l'État de Palestine dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Cette dernière décision israélienne de poursuivre ses activités illégales de colonisation doit être placée dans le même contexte que la poursuite de la construction du mur de conquête expansionniste en territoire palestinien. Nous réitérons notre appel à la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, pour qu'elle adopte une position ferme et de principe contre de telles politiques et pratiques d'Israël, la puissance d'occupation. En outre, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures urgentes pour forcer Israël à cesser sa colonisation illégale et destructrice des terres palestiniennes et à abandonner ses desseins expansionnistes de manière à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et à parvenir à une solution pacifique et juste de ce conflit tragique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 38, 84 et 103 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**